Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_048_ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre supplémentaire pour siéger à Morbihan Energies

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de désigner, **conformément** à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des représentants de la commune au sein des syndicats et associations. C'est dans ces conditions que M. Jean-Paul DUBOIS a été nommé Elu délégué pour représenter la Commune de Val d'Oust au sein de Morbihan Energies.
Par mail reçu en date du 7 avril 2026, Morbihan énergies nous a informés de la nécessité de désigner un second membre pour siéger au sein de Morbihan Energies.
Madame le Maire demande si des Elus se portent candidats.
M. Pierre DANIEL, excusé, a fait part à Madame le Maire de sa candidature

Il est dès lors proposé de délibérer afin de :
- **DECIDER (ou pas)** d'avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;
- **ACCEPTER** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI048-DE

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination.
- **ACCEPTE** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication